



**Décision n° 16-DCC-197 du 5 décembre 2016
relative à la prise de contrôle exclusif de la société Royal SA par la
société Sogep**

L'Autorité de la concurrence,

Vu le dossier de notification adressé au service des concentrations le 27 octobre 2016 et déclaré complet le 22 novembre 2016, relatif à la prise de contrôle exclusif de la société Royal SA par la société Sogep, formalisée par un protocole d'accord signé le 5 octobre 2016 ;

Vu le livre IV du code de commerce relatif à la liberté des prix et de la concurrence, et notamment ses articles L. 430-1 à L. 430-7 ;

Vu les éléments complémentaires transmis par la partie notifiante au cours de l'instruction ;

Adopte la décision suivante :

1. L'opération notifiée consiste en la prise de contrôle exclusif par la société Sogep de la société Royal SA, laquelle exploite deux concessions automobiles dans le département de l'Isère (38). Cette opération constitue une opération de concentration au sens de l'article L. 430-1 du code de commerce. Compte tenu des chiffres d'affaires réalisés par les entreprises concernées, l'opération ne relève pas de la compétence de l'Union européenne. En revanche, les seuils de contrôle relatifs au commerce de détail mentionnés au point II de l'article L. 430-2 du code de commerce sont franchis. La présente opération est donc soumise aux dispositions des articles L. 430-3 et suivants du code de commerce relatifs à la concentration économique.
2. Au vu des éléments du dossier, l'opération n'est pas de nature à porter atteinte à la concurrence sur les marchés concernés.

DECIDE

Article unique : L'opération notifiée sous le numéro 16-224 est autorisée.

La présidente,

Isabelle de Silva

© Autorité de la concurrence